



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
21, RUELE DU CIMETIÈRE**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu la demande écrite présentée par **Monsieur Bryan GERAUDEL**, en vue d'effectuer un déménagement sis 21, ruelle du Cimetière le **mardi 1 octobre 2024 de 8h00 à 18h00**.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des opérations de déménagement devant être effectuées au profit de **Monsieur GERAUDEL**, de réglementer la circulation et le stationnement face sis 21, ruelle du Cimetière.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera interdite face au **sis 21, ruelle du Cimetière** le :

- **Mardi 1 octobre 2024 de 8h00 à 18h00**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au **sis 21, ruelle du Cimetière** le :

- **Mardi 1 octobre 2024 de 8h00 à 18h00**.

Article 3 : **Monsieur Bryan GERAUDEL** se chargera de poser les panneaux routiers réglementaires sur cette portion de voie.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 16/09/2024,

Le Maire

Martine BIDEL